



Nom de la politique :	Mouvement Entraînement responsable du PECS
Famille de la politique : performance (« HPP »)	Développement du sport et du système (« SSD »), haute
Section : (« PECS »)	Programme des entraîneurs canadiens de snowboard
Pouvoir d'approbation :	Équipe de direction de Canada Snowboard
Employé responsable :	Gestionnaire, Développement du sport et du système
Date de mise en œuvre :	Approuvé le 01/07/2016
Dates de modification :	01/10/2018

Énoncé de politique

Protéger les athlètes et entraîneurs canadiens.

But (raison de la politique)

Rendre le sport plus sécuritaire pour les enfants et les groupes vulnérables. Bien que les progrès réalisés au cours des vingt dernières années en matière de protection des athlètes aient permis de réduire le nombre de cas de mauvais traitements infligés aux athlètes dans le sport amateur, des cas d'abus des athlètes, de harcèlement par les entraîneurs et de risques pour la sécurité des athlètes ont continué à se produire.

Fournir aux entraîneurs une protection contre les fausses accusations.

Champ d'application

Les entraîneurs canadiens membres du Programme d'entraînement de Canada Snowboard

Documents connexes

Manuel opérationnel du PECS

Politique de vérification du casier judiciaire



Responsabilité et reddition de comptes

- Canada Snowboard est responsable de la mise en œuvre de cette politique chez tous les entraîneurs de haute performance de Canada Snowboard (entraîneurs de l'équipe nationale, entraîneurs Next Gen et entraîneurs des équipes de développement).
- Les associations provinciales/territoriales de snowboard sont responsables de la mise en œuvre chez tous les entraîneurs provinciaux/territoriaux (y compris les entraîneurs des équipes de haute performance provinciales/territoriales et les entraîneurs des clubs de leur province ou territoire).
- Tous les entraîneurs formés et certifiés doivent respecter le Mouvement Entraînement responsable.

Définitions et principes

Le Mouvement Entraînement responsable est un mouvement à phases multiples offert à l'échelle du système, coordonné par l'Association canadienne des entraîneurs et le [Centre canadien pour l'éthique dans le sport](#), qui a le potentiel de toucher tous les organismes sportifs et les entraîneurs. Le Mouvement Entraînement responsable est le fruit d'une vaste consultation continue avec la communauté sportive canadienne. Ces consultations guideront les différentes phases du Mouvement Entraînement responsable qui porteront sur le rôle que jouent les entraîneurs en matière de santé et de sécurité des athlètes, tant sur le terrain qu'en dehors.

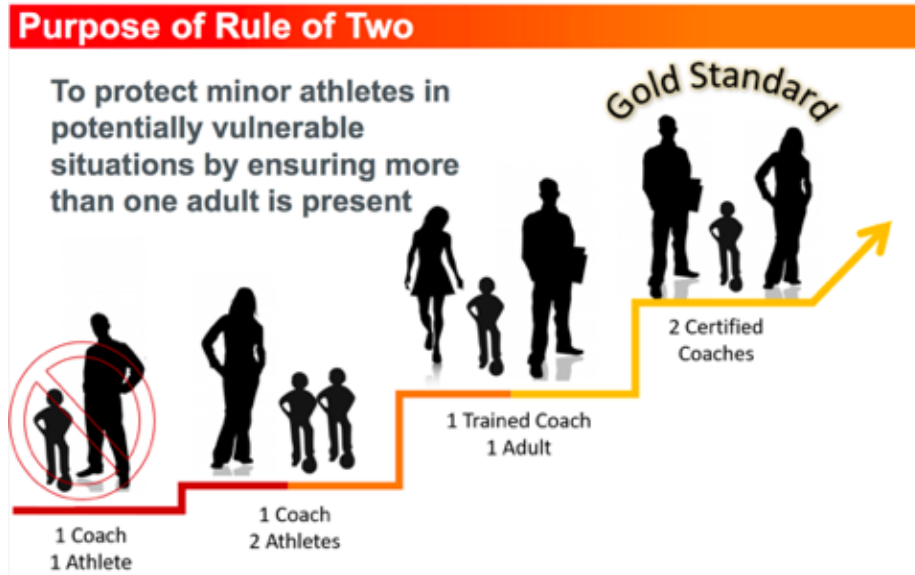
Ce mouvement s'articule autour de trois (3) axes :

1. La règle de deux

Cette règle stipule qu'il doit toujours y avoir deux (2) entraîneurs formés ou certifiés par le [PNCE](#) et dont les antécédents ont été vérifiés en compagnie d'un athlète mineur, en situation de vulnérabilité potentielle.

De plus, l'un des entraîneurs doit être du même sexe que l'athlète.

Advenant qu'un second entraîneur formé ou certifié PNCE et dont les antécédents ont été vérifiés ne soit pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte ayant fait l'objet de vérifications peut être recruté.



2. Vérification des antécédents

La vérification des antécédents est un processus composé de quatre (4) étapes qui implique l'utilisation de divers outils différents pour assurer que les entraîneurs répondent aux exigences de sécurité nécessaires pour diriger des athlètes.

Processus en quatre (4) étapes :

1. Descriptions de poste exhaustives :
2. Vérifications du casier judiciaire
3. Entrevues
4. Prise de références

3. [Formation sur le respect et l'éthique](#)

L'amélioration de la conduite et du comportement éthiques des entraîneurs envers les athlètes exige que les entraîneurs soient formés pour comprendre ce que signifie agir de façon éthique.

Cette formation comprend le module Prise de décisions éthiques du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ainsi qu'une formation en prévention de la violence et du harcèlement, telle que Respect et sport, que les entraîneurs doivent suivre avant et pendant leur carrière.



Processus de mise en œuvre des trois (3) domaines d'intervention

1. Général :

Canada Snowboard et les associations provinciales/territoriales de snowboard DOIVENT partager et communiquer la politique Mouvement Entraînement responsable à tous les entraîneurs canadiens membres du Programme d'entraînement de Canada Snowboard.

2. La règle de deux

Tous les camps d'entraînement et les compétitions des clubs, des équipes provinciales/territoriales et nationales, des équipes Next Gen et de développement avec des personnes mineures exigent qu'il y ait au moins deux (2) adultes (chaperons), dont un DOIT être du même sexe que le(s) athlète(s).

3. Vérification des antécédents

Tous les nouveaux entraîneurs de club, d'équipe provinciale/territoriale ou nationale, d'équipe Next Gen et de développement DOIVENT passer par le processus de quatre (4) étapes de la vérification des antécédents avant d'être embauchés par tout club ou association provinciale/territoriale de snowboard ou Canada Snowboard.

4. Respect et éthique

Tous les entraîneurs canadiens membres du Programme d'entraînement de Canada Snowboard DOIVENT compléter leur évaluation en ligne du module Prise de décisions éthiques du PNCE avant de travailler comme entraîneur de snowboard pour tout club ou organisation de snowboard provinciale/territoriale ou nationale.

Conseils

Pour obtenir une interprétation ou des conseils sur l'application de la présente politique, veuillez communiquer avec Canada Snowboard à Info@canadasnowboard.ca. Toute modification recommandée ou application officielle de la présente politique relève de l'autorité de l'équipe de direction de Canada Snowboard.

Examen et approbation

Cette politique sera révisée chaque année paire par l'équipe de développement du sport et du système, puis soumise à l'équipe de direction de Canada Snowboard pour approbation.

Cette politique a été approuvée par l'équipe de direction de Canada Snowboard le 1^{er} jour d'octobre 2018 et n'est donc pas dû pour examen et approbation avant le 1^{er} jour d'octobre 2020.